

Mise en place d'un fonds d'aide COBAN pour le soutien aux TPE fragilisées par la crise sanitaire de la COVID-19

Règlement d'intervention

Article 1 – QUOI ? Une aide forfaitaire de 1000€

La COBAN a décidé d'attribuer une subvention de 1000 € permettant de soutenir la trésorerie des Très Petites Entreprises (TPE) de son territoire. Cette aide s'adresse aux entreprises fermées au cours du deuxième confinement, soit entre le vendredi 30 octobre et le samedi 28 novembre 2020.

Le présent document fixe les règles d'éligibilité, les modalités de dépôt du dossier et du versement de cette aide.

Article 2 – POUR QUI ? Conditions d'éligibilité

2-1 Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier d'une subvention de 1 000€ :

- Les entreprises (hors association de loi 1901) de moins de 10 Equivalents Temp Plein (ETP), ou les établissements de moins de 10 ETP, implantés sur l'une des 8 communes de la COBAN (Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège Cap-Ferret, Marcheprime, Mios) ;
- Fermés par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, à minima entre le 30 octobre et le 28 novembre 2020 ;
- Disposant d'un commerce physique situé en rez-de-chaussée et recevant de la clientèle de manière habituelle et réelle.

2-2 Conditions :

- L'entreprise doit être créée avant le 30 septembre 2020 ;
- L'entreprise doit être à jour de ses déclarations de paiement des charges sociales et fiscales à la date de la demande (en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID-19) ;
- L'entreprise ne doit pas faire l'objet d'une procédure collective (hors plan de sauvegarde / de continuation) ouverte par le Tribunal de Commerce à la date de la demande ;

Article 3 – COMMENT ? La démarche pour obtenir l'aide

1. Les bénéficiaires doivent remplir le formulaire de demande situé en annexe du présent règlement.
Le formulaire de demande et l'ensemble des pièces justificatives doivent être envoyés à l'adresse suivante : covidentreprise@coban-atlantique.fr

Le dossier peut également être envoyé ou déposé à l'accueil de la COBAN (46 avenue des Colonies, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS) ou à l'accueil de chaque mairie du territoire.

2. Les dossiers seront transmis à la direction du développement économique de la COBAN en charge de l'instruction.
3. La COBAN instruira les dossiers dans l'ordre d'arrivée, la date de dépôt du dossier faisant foi. Les aides seront accordées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.
4. La COBAN s'engage à instruire le dossier sous une semaine et à verser les fonds dans un délai de 30 jours après instruction du dossier.
5. La COBAN se réserve le droit de demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier, d'accepter les dossiers ou de refuser toutes demandes non conformes. Quelle que soit la réponse, favorable ou défavorable, l'entreprise sera informée par courrier de la décision prise au terme de l'instruction.
6. Tout dépôt de dossier devra se faire au plus tard le 31/03/2021.
7. Pour tout renseignement, la direction du développement économique reste à votre écoute, vous pouvez joindre le service à l'adresse mail suivante covidentreprise@coban-atlantique.fr ou au 05 57 76 39 89.

Pour information

Cette aide est cumulable avec tous les autres dispositifs de soutien aux entreprises apportés dans le cadre de la crise COVID-19 (aides d'Etat, aides régionales, etc.).

4 - Les pièces justificatives à joindre au formulaire de demande

- Extrait KBIS ou D1 datant de moins d'1 mois à la date du dépôt de dossier
- RIB aux coordonnées de l'entreprise